

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze et le dix sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER-C.LATHUILLERE-F.PALMIGIANI-C.HUMBERT-H.BRUNET-O.GUICHERD-A.PALMER-B.BOURGEAY-L.CHAREYRE-A.CORNOUILLER-K.CROUZET-C.GARNIER-G.PERRAUD-R.PIGNARD-M.SUBLET-GARIN

Absents excusés :

Fleur VEROLLET (pouvoir à A.PALMER)- Thomas DAUDRE-VIGNIER (pouvoir à C.HUMBERT).

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 18

Date de la convocation : 9 février 2011 - Secrétaire de séance : Karine CROUZET

Décisions municipales prises par le Maire

31-2010 : MAPA-Marché à bons de commande-repas restaurant scolaire-avenant n°1 (repas adultes)

32-2010 : MAPA-Marché à bons de commande-repas restaurant scolaire- tarif repas adultes

01-2011 : Réhabilitation appartement du gardien

02-2011 : MAPA-renforcement d'une colonne d'eau potable

03-2011 : classe découverte « EMBRUN » Mars 2011

04-2011 : classe découverte « BOURBON-LANCY » Mars 2011

05-2011 : contrat de suivi de logiciel cimetière « EDICIM »

06-2011 : renouvellement bail commercial de la pharmacie

Autorisation anticipée de crédits

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'autorisation pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2011.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est permis d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les éléments précités sont les suivants :

Total des crédits d'investissement en 2010 : 1 725 627.57 €

Crédits alloués au remboursement de la dette : 129 000.00 €

Limite des crédits ouverts $(1\,725\,627.57\ € - 129\,000) / 4 = 399\,156.89\ €$

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'anticipation des crédits pour un montant de :

- 18 900 € au compte 276351 Chapitre 27
- 96 700 € au compte 204151 Chapitre 204
- 3 000 € au compte 2184 Chapitre 21
- 570 € au compte 205 Chapitre 20
- 1 200 € au compte 2315 Chapitre 23
- 278 786.89 € au compte 2313 Chapitre 23

Frais déplacement pour classe découverte « BOURBON LANCY »

En vue de procéder au remboursement des parents accompagnant, avec leur véhicule personnel, les enfants de l'école primaire se rendant en classe découverte à BOURBON-LANCY (Saône et Loire) du 21 au 25 mars 2011, il est proposé de voter un forfait de 50 euros couvrant leur frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d'un forfait de 50 € par véhicule, pour les parents accompagnant, avec leur véhicule personnel, les enfants se rendant en classe découverte à BOURBON-LANCY (Saône et Loire) du 21 au 25 mars 2011.
- DIT que la dépense sera prévue à l'article 6251 du budget primitif 2011.

Convention avec commune de ST PIERRE DE CHANDIEU-participation entretien rond point Cheval Blanc pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU participe financièrement chaque année, à hauteur de 50 %, à l'entretien et au fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.

Pour l'année 2010, le coût de l'entretien s'élevant à 3 760.94 €, le montant de la participation dû par la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU est de 1 880.47 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2010 avec la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU pour l'entretien et le fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.
- DIT que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal 2011.

Réforme catégorie B- techniciens territoriaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux fixe les nouvelles dispositions applicables à ce cadre d'emplois.

Le présent décret

- opère également l'intégration des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- précise la structure du cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant trois grades :
 - 1^{er} grade : technicien
 - 2^e grade : technicien principal de 2^{ème} classe
 - 3^e grade : technicien principal de 1^{ère} classe.

La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} décembre 2010.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'appliquer les nouvelles dispositions relatives au décret n°2010-1357 précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nominatifs correspondants

Création poste adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le gardiennage des structures sportives et culturelles, de l'Eglise et du cimetière communal, il a été décidé de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

La candidature retenue étant celle d'un adjoint technique principal de 2^e classe, il y a lieu de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2011:

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Logement de fonction gardien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir les emplois pour lesquels il y a **nécessité absolue de service** à l'attribution de logement de fonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service : gardiennage des complexes sportifs et culturels, de l'Eglise et du cimetière communal,
- **DESIGNE** le logement qui fera l'objet de ces attributions : situé au n°27 Grande Rue-composé d'une cuisine, un salon, trois chambres, deux salles de bain, deux buanderies,
- **PRECISE** que ce logement attribué par nécessité absolue de service est conclu gratuitement tant en ce qui concerne la mise à disposition du logement que les frais de chauffage, gaz, électricité, eau,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant concession de logement par nécessité absolue de service

Création poste ATSEM principal de 2^e classe (école maternelle)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à raison de 30 h 00 hebdomadaires rémunérées pour une durée effective hebdomadaire en période scolaire de 37 heures, à compter du 1^{er} mars 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour cette création de poste à compter du 1^{er} mars 2011.

Modification temps de travail poste adjoint technique de 2^e classe (école-MDA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail et de la réorganisation des postes à l'école, de la création de la maison des associations, il y a lieu d'opérer les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune, à compter du 1^{er} avril 2011. Compte tenu de l'augmentation horaire de ce poste le comité technique paritaire a été saisi le 31 janvier 2011.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION	
Grade	Service	Horaire hebdomadaire rémunéré	Service	Horaire hebdomadaire rémunéré
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 30 septembre 2010	Ecole Restaurant scolaire Accueil de loisirs	22/35ème	Ecole Restaurant scolaire M.D.A. Accueil de loisirs	28/35 ^{ème}

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE** son accord pour cette modification de temps de travail à compter du 1^{er} avril 2011.

Clôture opération ZAC Bois Chevrier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 8a et 8b du 16 décembre 1999 relatives respectivement à l'approbation du dossier de réalisation et à la création de la ZAC du Bois Chevrier mais également la délibération 3 du 18 juillet 2002 relative à la modification de la ZAC du Bois Chevrier.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 83 – 09 du 16 décembre 2009 par laquelle ce dernier a clôturé le budget de la ZAC du Bois Chevrier.

Considérant que l'opération d'aménagement ZAC du Bois Chevrier n'a plus de raison d'être du fait de la réalisation des équipements, la vente des terrains et la construction des bâtiments à réaliser dans cette zone, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la clôture de la ZAC du Bois Chevrier.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la clôture de la ZAC du Bois Chevrier.

Modification de la façade du local communal dans l'immeuble de l'OPAC –grande rue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial au rez de chaussée de l'immeuble de l'OPAC Grande Rue.

Il précise également qu'à la création du local commercial, la commune a conservé un espace attenant à ce local commercial, dans le but de voir s'installer un Distributeur Automatique de Billets.

Considérant les évolutions réglementaires en matière d'accès aux DAB, il n'est plus possible d'en installer à cet endroit.

Vu la superficie du local, environ 8 m², il apparaît difficile d'implanter un commerce ou alors n'utilisant qu'une surface de vitrine.

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une agence immobilière qui souhaiterait disposer d'un espace de vente de faible importance, ayant principalement pour fonction l'exposition des différentes offres immobilières de la commune,

-rappelle que le bâtiment appartient pour partie à l'OPAC du Rhône et qu'il est donc nécessaire d'obtenir leur autorisation avant d'entreprendre les moindres modifications.

-rappelle également que des travaux de modification de l'aspect extérieur sans modification des volumes du bâtiment ou des structures porteuses, nécessitent l'obtention d'une non opposition à Déclaration Préalable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- APPROUVE le principe de la modification du local attenant au local commercial communal au rez de chaussée de l'immeuble de l'OPAC

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre

- les démarches auprès de l'OPAC du Rhône afin d'obtenir l'autorisation pour la modification de la façade
- au nom de la commune toutes les démarches administratives nécessaires (Déclaration Préalable ...)
- auprès de l'agence immobilière, toute démarche visant à faire aboutir le projet (rédaction d'un bail, négociation sur le financement des travaux)

Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)- Réseau Eau (VC4)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2003 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 décidant l'engagement du renforcement du réseau A.E.P pour la rue des Epis et fixant à 100% le coût des travaux d'extension à la charge des propriétaires des parcelles F 1039 et 1044

Considérant que la consultation des entreprises fait apparaître une moins value sur le coût estimé des travaux,

Considérant qu'il n'est pas possible de faire financer dans le cadre d'une Participation Voirie et Réseau plus que le coût réel des travaux,

Considérant de plus qu'il n'est pas possible de modifier l'arrêté autorisant le Permis de Construire n° 069 298 10 G 0009 délivré le 11 mai 2010, visant la délibération du 1^{er} avril 2010

Considérant dès lors qu'il ne sera pas possible pour la commune de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour un montant différent de celui figurant dans l'arrêté de Permis de Construire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

De prendre acte de la modification du coût des travaux

De prendre acte de l'impossibilité pour la commune d'émettre un titre de recettes

De décider d'abroger la délibération votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010

De rendre nul et non avenu tout acte administratif ayant son fondement juridique sur la base de cette délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Délibération de principe- prolongement impasse Pasteur

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle ZA 65 dans le prolongement de l'impasse Pasteur,
- rappelle que l'article Ux 3 du Plan Local d'Urbanisme impose une largeur de 10 mètres à toute voie créée dans cette zone,
- informe le Conseil Municipal que la parcelle communale ne présente qu'une largeur de 6 mètres.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour étudier la possibilité avec le SYVOM de l'Ozon et les propriétaires riverains de la parcelle de travailler sur le prolongement de l'impasse Pasteur.

Il rappelle que tout projet d'acquisition communale doit faire l'objet d'une consultation du service des Domaines.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale et que la commune a délégué la compétence voirie au SYVOM de l'Ozon, Monsieur le Maire doit donc solliciter la SYVOM pour étudier les possibilités techniques et les modalités financières d'une telle opération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du prolongement de l'impasse Pasteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter en son nom le SYVOM de l'Ozon pour mener une étude sur le prolongement de l'impasse Pasteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à rencontrer les propriétaires riverains afin d'étudier les modalités financières pour l'élargissement de la parcelle communale

QUESTIONS DIVERSES

- Le nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 16 avril. Jacques WALTER, adjoint chargé de l'environnement, demande que les enfants scolarisés soient sensibilisés à cette journée.
- La cueillette des œufs de Pâques se tiendra le dimanche 17 avril au stade municipal
- Le samedi 9 avril à la salle des fêtes : spectacle « Manuela GROSS »
- Fête du village du 25 juin : Claude HUMBERT, adjoint délégué à l'animation, indique que les bons de commande ont été signés pour le bœuf et le feu d'artifice. Reste le devis pour la musique.
- L'association FCPE de l'école de Toussieu va manifester samedi 19 mars afin de protester sur les délais de construction du futur collège de St Pierre de Chandieu. Monsieur le Maire propose à chaque élu de s'y rendre.
- Monsieur le Maire précise à nouveau que, fin 2011, Monsieur le Préfet du Rhône proposera à Toussieu un rapprochement de communes en vue d'un rattachement obligatoire à une communauté de communes au 1^{er} juin 2013.

AFFICHE le 21 février 2011